

CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 09 mai 2022 à 18 H 00 , Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Pierre LEMARCHAND, Daniele DUPUY, Claude BOURET, Justine DUROT, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Aurélien DOVERGNE, Sarah DUPONT-BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE.

Etait excusée : Patricia CHAGNON.

Etaient excusés et avaient donné procuration : Eric BALEDENT à Lydie NOEL, Fabrice BEAUGER à Hervé DENIS, Laurent PRUVOT à Monique BOULART, Jacques MAGNIN à Michelle DELAGE, Frédéric GARET à Sébastien CHAPOTARD.

Secrétaire de séance : Madame Françoise BEAURIN.

Mme PHILIPPE est arrivée à 18h17 avant le vote du point 4 « demande de désaffectation de l'école maternelle route de Paris ».

Les procès-verbaux des séances du 31 janvier 2022 et du 14 mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance des décisions listées dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2022.054 DENOMINATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE AUX AGRES, SITUÉE AU CENTRE ROBERT VIARRE : 'SALLE DE GYMNASTIQUE PATRICK TALLUAU'

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de rendre hommage à M. Patrick TALLUAU, décédé le 1^{er} juillet 2008,

Considérant que M. Patrick TALLUAU fut professeur bénévole au sein du Club Abbeville Gym de novembre 1997 à juillet 2008, trésorier adjoint de septembre 1998 à novembre 2001 puis vice-président du club à partir de mars 2005,

Considérant que, dans le domaine sportif, M. Patrick TALLUAU, très investi au sein du club Abbeville Gym, a également créé une section UNSS de gymnastique au Lycée Boucher de Perthes, où il était professeur d'éducation physique et sportive, et a emmené des lycéennes gymnastes du club en Championnat de France UNSS,

Considérant l'avis favorable émis par la famille le 25 mars 2022,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de dénommer la salle de gymnastique aux agrès située au Centre Robert Viarre « Salle Patrick Talluau ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

~~~~~

**2022.055 AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 85,

Vu l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire d'Abbeville avec la société DALKIA, en date du 6 décembre 2000,

Vu les avenants n° 1 à 4, approuvés par délibérations du Conseil municipal et portant sur la création d'une chaufferie biomasse, sur les conditions de contrôle de la mise en service de la chaufferie biomasse et l'extension du réseau de distribution de chaleur et sur la modification de la formule de révision de redevances suite à la disparition réglementaire du tarif gaz S2S et à l'évolution de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel,

Considérant l'échéance du contrat de concession au 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Considérant les délais impartis à respecter pour mener à bien une délégation de service public,

Considérant la nécessité d'empêcher toute interruption de service public pendant la saison de chauffe 2022-2023,

Considérant l'accord de prolongation donné par Madame la Préfète de la Somme en date du 9 février 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en réunion le 26 avril 2022,

Considérant que cette prolongation de 9 mois aura un impact sur l'indemnité résiduelle de fin de contrat, dû à la perception du R24,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire d'Abbeville.

- DIT que l'indemnité résiduelle de fin de contrat prévue à 498 087 € HT est réajustée à 286 346,25 € HT au 1<sup>er</sup> juillet 2023, en raison de la perception par le concessionnaire du R24 pendant 9 mois supplémentaires.

- DIT que cette valeur résiduelle sera prise en charge par le nouveau concessionnaire dans le cadre de la future Délégation de Service Public.

- DIT que le concessionnaire s'engage également à raccorder les sites du pôle collaboratif et des écoles maternelle et primaire et de la cantine Soleil Levant, dans le cadre de cette prolongation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession susvisé et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli trouve judicieux de prolonger d'un an cette Délégation de Service Public pour éviter le risque d'une rupture d'énergie au vu de l'inflation actuelle.

- M. Chapotard rejoint le propos d'Angelo Tonolli pour ne pas décaler la Délégation de Service Public. Il émet un avis favorable sur le choix du mode de gestion ; objet du point suivant considérant que la commune n'a pas les compétences sur la ville pour exécuter ces missions. Citant la nouvelle Délégation de Service Public et notamment l'extension de réseau, il ajoute : « cet axe est prioritaire pour nous permettre de sortir du gaz ». Il évoque le miscanthus et demande si le projet est toujours à l'étude ou s'il est reporté ?

- Concernant le miscanthus, Monsieur Blondin précise que la Commission Développement Durable sera réunie prochainement lors de laquelle ce point pourra être abordé. Le projet n'est pas abandonné puisque des panneaux de miscanthus vont permettre de chauffer les serres. Le long de la Somme, il est prévu d'implanter 5 hectares de panneaux solaires et de miscanthus.

Monsieur Blondin ajoute que Baie de Somme 3 Vallées pilote ce dossier.

- Monsieur le Maire aborde la démarche environnementale qui rassemble les trois communautés de communes pilotée par le Parc Naturel Régional et le chargé de mission qui œuvre sur ce territoire.

~~~~~

2022.056 CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE / RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 mai 2022 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique avec la société DALKIA prolongeant son terme de 9 mois, soit jusqu'au 30/06/2023,

Considérant que la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public est régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et plus particulièrement sa troisième partie (articles L.3000-1 à L.3428-1) relative aux contrats de concession,

Considérant que, préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur urbain de la commune d'Abbeville au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 26 avril 2022,

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation de service public de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur urbain présenté par le maire en séance,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur urbain de la commune d'Abbeville.

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents de fin de contrat de la délégation de service public en cours pour le service public de distribution publique d'énergie calorifique.

- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de passation du contrat de délégation de service public et à signer tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

~~~~~

#### 2022.057 DEMANDE DE DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE ROUTE DE PARIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale d'acter la fermeture de l'école maternelle route de Paris suite à la fermeture de classes,

Considérant que cette propriété ne sera plus utilisée pour les besoins scolaires,

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement du domaine public scolaire, après avis de Madame la Préfète,

Considérant le projet de crèche communale sur le site de l'école route de Paris,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter de Madame la Préfète la désaffectation scolaire des locaux de l'école maternelle « route de Paris », située 95 route de Paris.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 1.

*3 voix contre : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE*

*1 abstention(s) : Justine DUROT*

*Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli précise qu'il votera « contre » ce projet qui entérine la fermeture de l'école « pour laquelle les parents d'élèves et les habitants du quartier se sont battus avec une signature de prolongation dont vous n'avez pas tenu compte. Vous avez sacrifié avec elle une partie de l'âme de ce quartier. C'est un choc pour les abbevillois attachés à ce modèle de petite école à taille humaine ! Vous avez laissé entendre que d'autres écoles maternelles pourraient être fermées dans les années à venir. Vous êtes le seul élu à voter favorablement au projet de l'Inspection Académique alors que de nombreux élus ont voté contre ces fermetures. J'aimerais savoir si vous travaillez à d'autres projets de fermetures sur Abbeville ? ».

- En réponse, Monsieur le Maire précise que le rôle d'un maire n'est pas de fermer les écoles mais que c'est celui de l'Inspection Académique. Il précise ne pas avoir connaissance de projets de fermeture concernant d'autres écoles de la ville. En ce qui concerne la route de Paris, il ajoute que cette situation était inéluctable, ajoutant : « force est de constater que sur les 40 élèves, 25 sont déjà affectés à l'école Jean Zay, d'autres sont retournés dans l'école de leur quartier d'origine et d'autres dans leur école d'origine située à la campagne. Ainsi un rééquilibrage dans les différentes écoles a pu être réalisé. Aujourd'hui, l'Inspection Académique n'a pas manifesté de volonté croissante de fermer les écoles d'Abbeville. Chauffour et Pont des Prés ont subi le même sort que la maternelle route de Paris. Nous restons très attentifs ».

- M. Dovergne intervient pour son groupe « contre cette fermeture ». Il rappelle la signature de la pétition lancée sur internet. « On sait que le dossier est clos. En ce qui concerne la délibération de désaffectation, nous la voterons mais on ne peut que le regretter. Cela fait plusieurs années que l'on parle de cette fermeture de classe ».

- Sébastien Chapotard devant l'historique long de fermetures d'écoles, pense que pour arrêter cette situation, il faut amener plus d'enfants dans les écoles en développant l'attractivité de la ville et ramener de l'emploi.

- M. Dovergne rappelle la crainte annuelle d'annonces de nouvelles fermetures d'écoles et estime qu'il faut aussi une vision sur les 10 à 15 prochaines années pour garder des écoles ouvertes.

- M. Tonolli précise qu'il n'adhère pas à la philosophie pédagogique de la doctrine de l'Education Nationale considérant qu'ils n'obtiennent pas forcément de meilleurs taux de réussite ou d'accompagnement des élèves. « Retarder le problème aurait pu permettre de bénéficier d'un sursis. A terme, l'école Jean Zay sera aussi concernée par des fermetures de classes ». Il aborde également le projet de transfert de la crèche de la Caisse d'Allocations Familiales sur le site route de Paris et ne trouve pas judicieux de sortir la crèche du centre ville.

Il aborde également l'éventuel départ de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui aurait mis en vente les locaux du centre ville pour être délocalisé sur la zone industrielle Baie de Somme. Il considère que cette décision va à l'encontre d'une redynamisation du centre ville. Il espère que la situation sera revue pour maintenir la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le centre ville.

- Monsieur le Maire revient sur les fermetures de classes et tient à préciser que sur six fermetures de classes annoncées, cinq ont pu être sauvées. Il ajoute que le transfert des élèves renforcera les effectifs de l'école maternelle Jean-Zay.

Le transfert de la crèche dans le quartier route de Paris a été approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales qui financera les travaux d'aménagement de l'ordre de 400 000 €, ce qui permettra au quartier de conserver une partie de son dynamisme après la fermeture de l'école.

« Sur la Chambre de Commerce et d'Industrie, vous avez raison mais ça fait longtemps que la Chambre de Commerce et d'Industrie est à céder. Toutes les décisions sont prises à Lille et à Calais. Il faut garder une antenne à Abbeville. Une discussion est en cours avec un promoteur qui serait intéressé pour y réaliser du logement de standing en centre ville ; ce qui pourrait être intéressant pour le développement du commerce en centre ville.

Si vous parlez d'antenne en périphérie d'Abbeville, je n'en ai pas connaissance. J'ai demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de pouvoir être prête activement sur la zone d'entreprises. L'idée est de stopper l'extension des zones commerciales des périphéries et de finaliser les zones actuelles, de travailler activement sur l'accueil d'entreprises sur la zone et d'amener du commerce

dans le centre ville. On peut tous regretter que la Chambre de Commerce et d'Industrie déjà mutée depuis longtemps, voit son ingénierie à Lille ».

- M. Dovergne a eu écho du départ de la Caisse d'Allocations Familiales. Il souligne la nécessité d'une redynamisation des commerces en centre ville : « Il faut un commerce novateur pour attirer en centre ville. Il faut attirer de nouveaux commerces et de nouvelles enseignes ».

- A propos de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire ajoute que la délocalisation de la crèche est liée à la vente du bâtiment par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les habitants route de Paris, ce sera aussi beaucoup mieux d'avoir une crèche plutôt qu'une « habitation fermée ».

- Concernant le foncier qui va se libérer en centre ville (Caisse d'Allocations Familiales, Chambre de Commerce et d'Industrie...), M. Tonolli pense qu'il serait judicieux de lancer une procédure d'aménagement du territoire afin de développer les espaces fonciers libres et considérant qu'il ne faut pas laisser faire n'importe quoi sur ce site : «des procédures d'aménagement existent. Si on veut redynamiser, il ne faut pas laisser partir ni les populations ni les emplois ».

- Monsieur le Maire pense qu'il faut observer l'opérationnel aujourd'hui. Prenant l'exemple du S.D.I.S, il indique qu'il n'y a plus de casernes de pompiers qui existent en centre ville. Il faut regarder où les pompiers sont les plus efficaces pour protéger la population. Selon lui, une réflexion est à mener avec le S.D.I.S qui a un programme d'investissement à long terme (15 ans). Les bâtiments existants présentent de nombreux désordres tels que des fissures... Si la réhabilitation est lourde, cela entraîne un coût très élevé ; plus important qu'une nouvelle construction.

- M. Mallet s'adressant à M. Chapotard, sur la création d'emplois, tient à faire observer les statistiques du chômage qui se chiffraient il y a 2 ans à plus de 12 % contre 8,70 % aujourd'hui et ajoute qu'un effort a été réalisé.

- M. Tonolli indique une confusion dans la diffusion de ces pourcentages.

- Pour M. Dovergne, il est nécessaire de trouver de nouveaux commerces en centre ville, par une collaboration entre la ville/CABS/Partenaires/Etat.

- Monsieur le Maire lui précise que le manager du centre ville récemment recruté œuvrera dans ce sens.

~~~~~  
2022.058 PARCELLE BR 431 SITUÉE 180-182 CHEMIN DES POSTES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil municipal,

Vu la convention de servitude en date du 10/12/2019 relative au projet de la société Enedis de renouvellement du réseau haute tension sur le secteur du chemin des Postes, par l'implantation de câbles sur le domaine privé communal,

Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge d'Enedis,

Considérant l'acte qui découle de cette convention,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude entre la ville et la société Enedis, ainsi que l'acte qui en découle, pour le renouvellement du réseau haute tension sur la parcelle BR 431, sise 180 - 182 chemin des Postes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

2022.059 CESSION A BAIE DE SOMME HABITAT DE LA PARCELLE AH 528 SITUEE A L'ANGLE DES RUES MILLEVOYE ET DUMONT, EX LOCAUX DU COLLEGE MILLEVOYE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral de désaffectation en date du 29/09/2014 concernant les bâtiments F et G du collège Millevoye,

Vu les délibérations n° 2021.183 du 10/05/2021 et 2021.240 du 8/11/2021 par lesquelles le Conseil municipal a décidé le transfert des parcelles AH 390, 391 et 527 au Conseil Départemental pour les activités du collège Millevoye,

Considérant que la parcelle AH 527, issue de la parcelle AH 381, constituant le collège Millevoye et partagée en deux lors de la division parcellaire du 10/05/2021, est contigüe à la parcelle AH 528, sise à l'angle de la rue Dumont et de la rue Millevoye,

Considérant que la division parcellaire réalisée comprend lesdits bâtiments F et G et la cour intérieure permettant de traiter les eaux pluviales des bâtiments désaffectés,

Considérant le projet de Baie de Somme Habitat de réhabiliter ces bâtiments pour créer une résidence sociale de logements collectifs,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder la parcelle AH 528, sise à l'angle de la rue Millevoye et de la rue Dumont, à Baie de Somme Habitat.

- ACCEPTE la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, au regard de l'état des bâtiments et du projet proposé par Baie de Somme Habitat.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Baie de Somme Habitat.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

- M. le Maire rappelle l'objectif de cette cession qui est la création d'un hôpital de jour pour les personnes actuellement en psychiatrie. L'affectation de ce nouvel établissement s'inscrit dans une démarche de réinsertion.

- Monsieur Hénique se dit satisfait de voir enfin ce projet se concrétiser : « Il a fallu plus de 4 ans pour voir aboutir cette cession ! ».

~~~~~  
2022.060 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE LA BAIE DE SOMME (EPLEFPA) - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2015.186 DU 15/12/2015

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015.186 du Conseil municipal du 15/12/2015 approuvant la convention d'utilisation par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Baie de Somme d'Abbeville (EPLEFPA) d'espaces verts et naturels situés sur la commune d'Abbeville pour la pratique de ses formations sous forme de chantiers d'application pédagogique, signée pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Considérant la nécessité de modifier certaines clauses de la convention, notamment la mutualisation des matériels de motoculture agricole et de travaux publics appartenant aux deux entités,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de travaux pédagogiques entre la ville d'Abbeville et l'EPLEFPA, sis 21 rue du Lieutenant Caron, pour la mise à disposition de terrains, espaces supports et voies d'accès de la ville, sur une durée de 3 ans à la date de signature des deux parties, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

- DIT qu'à compter de sa signature par les deux parties, cette convention ANNULE et REMPLACE la convention approuvée par délibération du 15/12/2015 et signée le 14/02/2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2022*

\*\*\*\*\*  
~~~~~

2022.061 GESTION DES ESPACES PAYSAGERS PAR L'ECO-PATURAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASINERIE DU MARQUENTERRE ET LA VILLE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.149 du Conseil municipal du 29/03/2021 ayant approuvé la convention de partenariat entre l'Asinerie du Marquenterre et la ville d'Abbeville pour l'expérimentation de la gestion des espaces paysagers par l'éco-pâturage,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la ville d'Abbeville souhaite s'orienter vers un nouveau mode d'entretien écologique de ses espaces verts et naturels à travers le développement de l'éco-pâturage, solution alternative à

l'entretien mécanique des pelouses et prairies, et qui apporte une forte plus-value environnementale et sociale,

Considérant le souhait de renouveler l'éco-pâturage sur les parcelles situées à l'intérieur et aux abords du parc de la Bouvaque,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la gestion des espaces paysagers par l'éco-pâturage à l'intérieur et aux abords du parc de la Bouvaque permettant d'envisager la location de deux ânes, deux vaches, cinq chèvres et cinq moutons pour un coût total estimé à 1 900,00 € TTC sur une durée de 3 ans.

- APPROUVE la convention de partenariat entre la SARL L'Asinerie du Marquenterre et la ville d'Abbeville précisant les conditions de pâturage par les animaux d'élevage des parcelles.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

~~~~~

**2022.062 CREATION DE TARIFS DE LOCATION DU CENTRE ROBERT VIARRE POUR L'ORGANISATION DE SALONS A BUT COMMERCIAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.127 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux,

Considérant le souhait d'appliquer une tarification pour permettre l'organisation des salons à but commercial au centre Robert Viarre,

et après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit les tarifs de location, à la journée, du Centre Robert Viarre à l'occasion des salons à but commercial pour les demandes d'abbevillois et d'extérieurs :

| Local                                                       | Tarif abbevillois | Tarif extérieur |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Grande salle                                                | 400 € / jour      | 500 € / jour    |
| Petit gymnase                                               | 300 € / jour      | 400 € / jour    |
| Ex-Cantine<br>Réunions ou occupation<br>autre (commerciale) | 134 € / jour      | 250 € / jour    |

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 4.

4 abstention(s) : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah DUPONT-BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

\*\*\*\*\*

- M. le Maire confirme à M. Dovergne que les communes de la CABS sont considérées comme « extérieures » dans la grille des tarifs.
- M. Dovergne pense que le tarif abbevillois devrait être moins élevé et que le tarif extérieur devrait être plus élevé et pose la question d'un tarif applicable à l'ensemble de la CABS.
- M. le Maire rappelle l'objet de ces salons à but « commercial ». Il ne concerne pas des associations. Concernant la tarification à la CABS, il rappelle qu'une tarification a été votée et qu'elle s'étend à la CABS. Il existe aussi un tarif extérieur appliqué dans ce cadre là.
- M. Dovergne considère que les entreprises abbevilloises pourraient payer moins cher. Ce problème de tarification avait déjà fait l'objet d'un débat pour des tarifs sur le secteur de Menchecourt. Le dossier avait été retiré de l'ordre du jour.
- M. Tonolli s'inquiète que les salles profitent à des entreprises plutôt qu'une mise à disposition à des associations.
- En réponse, M. le Maire rappelle que les associations doivent réserver à l'avance et ajoute « qu'il ne dérogera pas à cette règle pour laisser place à des entreprises ». Par ailleurs, il précise l'existence de tarifs commerciaux dans d'autres salles. « Ce n'est pas un problème de paiement pour les entreprises qui réservent mais un problème de lieu ».
- M. Dovergne suggère de faire une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des salles de la ville et d'appliquer un tarif moins élevé.
- M. Denis ajoute que le centre Robert Viarre fait l'objet de nombreuses demandes de même pour le gymnase Champ de Mars au sein duquel se produisent de nombreux matchs sportifs. Il préfère qu'une partie du centre Robert Viarre soit louée et souligne le fait que les compétitions sportives restent prioritaires.

~~~~~

2022.063 MODIFICATION DES TARIFS 'COMMERCANTS AMBULANTS ALIMENTAIRES' ET DES TARIFS 'MANEGES (HORS FOIRE)'

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.127 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux,

Considérant le souhait de la municipalité de compléter la tarification pour l'installation de commerçants ambulants alimentaires, et pour l'installation des manèges (hors foire de la Madeleine),

et après en avoir délibéré,

- MODIFIE et COMPLETE comme suit les tarifs ci-après :

□ Commerçants ambulants alimentaires et non alimentaires (crêpes, barbes à papa, bonbons, boutiques foraines, gadgets, artistes...) – Surface de vente :

- « Zone 1 (hyper centre) » :
 - . jusqu'à 5 ml : 15€ par jour ou 90€ par semaine,
 - . au-delà de 5 ml : 30€ par jour ou 180€ par semaine.
- « Zone 2 (autour de l'hyper centre) » :
 - . jusqu'à 5 ml : 15€ par jour ou 60€ la semaine
 - . au-delà de 5 ml : 30€ par jour ou 150€ la semaine.

□ Manèges forains, hors foire de la Madeleine :

- Zone 1 (hyper centre) :
 - 1^{ère} semaine : 250 € la semaine
 - 2^{ème} à 5^{ème} semaine : 175 € la semaine
 - 6^{ème} semaine et plus : 100 € la semaine
- Zone 2 (autour de l'hyper centre) :
 - 1^{ère} semaine : 150 € la semaine
 - 2^{ème} à 5^{ème} semaine : 100 € la semaine
 - 6^{ème} semaine et plus : 80 € la semaine

- MODIFIE et COMPLETE en ce sens la délibération n° 2020.127 du Conseil municipal du 14/12/2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022

Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

- M. Dovergne aborde le problème des salles réservées aux partis politiques et rappelle que la salle des fêtes a toujours été mise à disposition pour des manifestations politiques. Elle est cependant régulièrement occupée.

Il considère par ailleurs qu'il est important d'éviter toute manifestation dans les lieux culturels.

- M. le Maire rejoint ce propos mais souhaite apporter toutefois un éclaircissement sur le meeting de Xavier Bertrand qui avait du être organisé au théâtre mais de façon exceptionnelle justifiant que la salle des fêtes était occupée dans le cadre des vaccinations Covid.

Aujourd'hui, la salle des fêtes est rendue à la population et d'autres salles sont autorisées pour les meetings politiques (salle des fêtes, salle des Carmes, centre Robert Viarre, salle rue aux Pareurs...) : « On ne peut pas faire de différence entre les partis politiques ». En ce qui concerne la distribution de tracts devant le marché et autour, il rappelle la règle. La distribution des tracts est autorisée aux alentours du marché couvert le samedi matin mais pas à l'intérieur. Concernant le marché de plein vent du jeudi, c'est différent dans la mesure où il convient de rester aux abords pour la distribution des tracts.

~~~~~

#### 2022.064 RECRUTEMENT D'UN(E) ANIMATEUR(TRICE) AU SEIN DU SERVICE EVENEMENTIEL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un(e) animateur(trice),

et après en avoir délibéré :

- DECIDE le recrutement d'un(e) animateur(trice), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une année pour un agent non titulaire.

- DECIDE que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des connaissances techniques et professionnelles requises, par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux accompagnée le cas échéant du supplément familial et du régime indemnitaire correspondants.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2022*

\*\*\*\*\*

- A M. Tonolli qui demande s'il s'agit d'un recrutement en interne, Mme Noël rappelle que tous les postes à pourvoir sont toujours proposés en interne et en externe. Le jury de recrutement est composé de plusieurs personnes : le chef de service, la Direction des Ressources Humaines et de l'Insertion et d'élus.

~~~~~  
2022.065 RECRUTEMENT D'UN(E) MEDIATEUR(TRICE) CULTUREL(LE) AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES MUNICIPALES, BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE ET DEVOIR DE MEMOIRE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de créer le poste de médiateur(trice) culturel(le) sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer le poste de médiateur(trice) culturel(le) sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B à temps complet.

- DIT que le contrat de l'agent non titulaire recruté sera établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022.

- DIT que le traitement brut de cet agent non titulaire sera basé sur la grille d'échelonnement indiciaire correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, accompagné le cas échéant du régime indemnitaire des catégories B de la collectivité et du supplément familial.

- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022
Date de réception en Préfecture : 16/05/2022

- M. Dovernge souhaite savoir si la Direction du Pôle Patrimoine est un service autonome suite à la promotion du responsable des archives. M. le Maire confirme que le responsable des archives est désormais directeur des archives municipales de la Bibliothèque Patrimoniale et du Devoir de Mémoire, service indépendant du Pôle Patrimoine.

~~~~~

#### 2022.066 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS - RENOUELEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018.079 du 2/07/2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition gracieuse aux associations à but non lucratif abbevilloises d'un véhicule municipal sur une durée de 3 ans,

Considérant les demandes régulières de prêt du véhicule émanant d'associations abbevilloises et le souhait de poursuivre cette disposition,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention fixant les conditions de mise à disposition gracieuse d'un véhicule aux associations à but non lucratif abbevilloises, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter de sa signature.

- DIT que l'association a l'obligation de souscrire un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance de son choix pour la période couvrant l'année en cours, dans le cadre de l'utilisation du véhicule.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant ou tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/05/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne souligne la difficulté de mise à disposition de véhicules pour les associations. Il questionne sur la possibilité d'investir dans d'autres véhicules pour les associations non sportives car de nombreuses associations sportives utilisent ce véhicule.

- A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée de la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à un dispositif qui permettra de financer ce type de véhicule. Une réflexion est en cours concernant la dotation d'un véhicule à la Démocratie Locale et Vie Associative pour les associations diverses.

- M. Dovergne aborde la décision du Centre Communal d'Action Sociale d'investir dans un véhicule grâce à un partenariat (publicité) et demande la possibilité d'appliquer ce principe pour la commune.

- M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation au niveau du CCAS mais il se dit opposé pour la commune au fait de véhiculer de la publicité d'un point de vue éthique.

- M. Dovergne ajoute que le chargé de mécénat pourrait rechercher des partenaires locaux.

- M. Dairaine aborde l'évolution dans le mode de financement des véhicules et précise que le mécénat est déjà très sollicité pour d'autres actions.

~~~~~

La séance est levée à 19h30.